



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six novembre, à 19 heures 00,
Salle fêtes de MOLINET - Rue des Guerrupes - 03510 MOLINET,
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
En séance publique, sous la Présidence de Gérald GORDAT,
Convocation du 22 octobre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Myriam PEJOUX
---	---

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROSET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Louis ACCARY, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Paul DUMONTET, Bernard BERNIGAUD, Roger DURAND, ÉRIC NAGRAL, Nicole GEORGES, Frédéric ALEVEQUE, Martine DESPLANS, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Elisabeth PONSOT à Gérald GORDAT, Thierry AUCLAIR à Anne DEGRANGE, Annie BOISSARD à Anne-Thérèse BLANCHARD, Thierry DESJOURS à Chantal CHAPPUIS, Gérard DUCHET à Jean-Bernard DESCHAMPS, Marie-Agnès FORGEAT à Lolita RODRIGUEZ, Gérard LALLEMENT à Jacky COMTE, Aurore PERRIER à Patrick BOUILLON, Edith TERRIER à Pierre BERTHIER, Emmanuel REY à Christian LAROCHE, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Bernard PLET à Myriam PEJOUX

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

André ACCARY (jusqu'à 19h20), Catherine CLERGUÉ, David BÈME (jusqu'à 19h35), Céline BIJON, Nathalie COQUELIN (jusqu'à 19h25), Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET (jusqu'à 19h44), Stéphane JOURNET, Daniel MELIN, Nathalie LELIEVRE, Béatrice LECONTE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL

Le Président Gérald GORDAT ouvre la séance et propose d'observer une minute de silence en hommage à Mr Franck BASSET, ancien conseiller communautaire élu à Paray-Le-Monial, décédé le 31 octobre 2025.

(L'assemblée observe une minute de silence)

Le Président Gérald GORDAT procède ensuite à l'appel.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_095 - ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De désigner Mme Myriam PEJOUX comme secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_096 - ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Il est proposé au Conseil communautaire d'approver le procès-verbal de la séance précédente en date du 22 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,

Vu le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 joint en annexe,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 tel qu'il est joint en annexe.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_097 - ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND
CHAROLAIS**

Un rapport retraçant les activités de la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour 2024 est établi.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du conseil de communauté sont entendus.

Un exemplaire de ce rapport sera également adressé au Préfet par le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, pour information.

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Considérant le rapport d'activité de la Communauté de communes Le Grand Charolais pour l'exercice 2024 joint en annexe,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_098 - ADMINISTRATION GENERALE
DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES BERRY LOIRE
VAUVISE ET SUD NIVERNAIS COMMUNAUTE A L'EPTB LOIRE**

Par délibération n°2019-037 en date du 08 avril 2019, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a délibéré afin d'adhérer à l'Etablissement Public Loire (EPTB Loire) dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par courrier en date du 17 juillet 2025, le syndicat mixte demande à la Communauté de Communes de se prononcer sur l'adhésion des Communautés de Communes Berry Loire Vauvise et Sud Nivernais Communauté à l'EPTB Loire.

En effet, l'adhésion de nouveaux membres reste subordonnée à l'accord des collectivités membres conformément à l'article 3 de ses statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés de l'Établissement Public Loire, notamment son article 3,

Vu la demande des Communautés de Communes Berry Loire Vauvise et Sud Nivernais Communauté,

Vu les délibérations n°25-38-CS et 25-39-CS du 9 juillet 2025 de l'EPTB Loire portant acceptation de la candidature des Communautés de Communes Berry Loire Vauvise et Sud Nivernais Communauté,

Considérant le courrier de l'EPTB Loire en date du 17 juillet 2025 notifiant les délibérations susmentionnées à la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Considérant que les statuts de l'EPTB Loire accordent un délai de 120 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres,

Considérant que l'absence de délibération à ce sujet emporte un avis favorable de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De se prononcer favorablement à l'adhésion des Communautés de Communes Berry Loire Vauvise et Sud Nivernais Communauté à l'Établissement Public Loire,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_099 - FINANCES
RAPPORT DE LA CLECT - TRANSFERT DE L'ALSH DE DIGOIN ET DU PIMMS DE
SAINT-BONNET-DE-JOUX

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le transfert de l'ALSH de Digoin au Grand Charolais au 1^{er} janvier 2025 et la restitution du PIMMS à la commune de Saint-Bonnet-de-Joux au 1^{er} janvier 2026 ont nécessité une évaluation par la CLECT des charges transférées.

Cette dernière, réunie le 22 septembre 2025, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe. Ce rapport doit être adressé à l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Grand Charolais pour information.

Le rapport annexé doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport de la commission aux conseils municipaux.

La majorité qualifiée correspond à :

- Soit les deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale,
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées du 22 septembre 2025 joint en annexe,

Considérant que ce rapport doit être transmis aux membres de l'organe délibérant,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 11 septembre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Le Président Gérald GORDAT rappelle que les communes doivent faire parvenir leur délibération concordante avant le conseil communautaire du 15 décembre afin de pouvoir voter les attributions de compensation (AC). A ce jour, seulement 18 communes ont retourné leur délibération, ce qui n'est pas suffisant pour pouvoir le faire. Il manque les délibérations de 12 communes pour pouvoir voter les AC au conseil du 15 décembre.

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 septembre 2025 relatif au transfert de l'ALSH de Digoin à la Communauté de Communes Le Grand Charolais au 1^{er} janvier 2025 et à la restitution du PIMMS à la commune de Saint-Bonnet-de-Joux a bien été transmis aux membres du conseil communautaire,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_100 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL**

Depuis le vote des budgets primitifs du 16 décembre 2024 et des budgets supplémentaires du 14 avril 2025, il est nécessaire d'augmenter des crédits au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées, relatifs à un ajustement :

- de 50 000 € au fonds de concours à la commune de Paray le Monial pour la réalisation d'un grand orgue dans la Basilique du Sacré cœur afin de réduire le reste à charge de la commune qui n'a pu obtenir le soutien espéré. Ainsi, le fonds de concours initialement prévu pour 2025 de 50 000 € est donc ramené à 100 000 € ;
- de 40 000 € au fonds d'aide à l'investissement au titre de l'année 2025 (FAIR 2025). Effectivement, le montant initial de 300 000 € prévu pour 2025 est inférieur aux demandes de dossiers à financer.

Les crédits inscrits au chapitre 204 pour 2025 étant insuffisants, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'augmenter ce chapitre à hauteur de 90 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2024_147 en date du 16 décembre 2024 portant approbation des budgets primitifs 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025_028 en date du 14 avril 2025 portant approbation des budgets supplémentaires 2025,

Considérant l'avis favorable des Bureaux exécutifs en date du 15/05/2025 et du 11/09/2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Le Président Gérald GORDAT précise que cette décision modificative concerne les deux prochaines délibérations, à savoir le fonds d'aide à l'investissement rural (FAIR) et le Grand Orgue de Paray-Le-Monial.

Ces deux délibérations sont donc évoquées en parallèle de celle-ci.

Après interventions du Président Gérald GORDAT et Magali DUCROISET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la Décision Modificative n°4 du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041411-020 : Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-020 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	90 000.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_101 - FINANCES
ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT RURAL 2025 (FAIR)**

Par délibération n°2018-034 en date du 9 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural (FAIR).

Pour mémoire, cet appui financier est matérialisé par l'attribution de fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 3 000 habitants. Aussi, lors du vote du budget primitif le 16 décembre 2024, une enveloppe de 300 000 € a été inscrite au titre du FAIR 2025. Une décision modificative est proposée à la présente séance de conseil communautaire pour abonder les crédits inscrits au titre du FAIR.

Il est rappelé que le versement du fonds de concours intervient en une seule fois après délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de Communes et transmission d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et/ou de devis signé(s).

Une fois l'opération terminée, la commune transmet au Grand Charolais un certificat administratif des dépenses réalisées ainsi que l'état des mandatements visés par le comptable public.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'acceptation des fonds de concours figurants dans le tableau joint ci-dessous pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-037 en date du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°2022-055 en date du 04 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres après délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant la demande de FAIR de la commune de Palinges, à hauteur de 44 850€, pour l'extension de sa maison de santé,

Considérant la nécessité d'une dérogation exceptionnelle pour répondre à la demande de la commune de Palinges, compte-tenu de la future patientèle potentiellement issue de l'ensemble du territoire du Grand Charolais,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 11 septembre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 13 octobre 2025,

Le Président Gérald GORDAT indique que, pour la première fois, le montant des demandes est supérieur de près de 40 000€ au budget prévu pour le FAIR. Cela est peut-être lié à la fin de mandat qui approche ainsi qu'aux projets qui ont pu être décalés en raison du COVID en début de mandat. Il évoque le cas particulier de PALINGES, dont le montant demandé

dépasse le plafond de 25 000€ prévu au règlement de fonctionnement, nécessitant la mention d'une dérogation exceptionnelle. Il précise qu'une dérogation au plafond, en maintenant le taux de 10%, coûtera dans tous les cas moins cher que s'il fallait prendre en charge la construction de cette extension.

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le versement de fonds de concours comme indiqué ci-après dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural pour 2025 :

Commune	Projet	Montant total des travaux HT prévisionnels	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
BALLORE	Réfection de voirie, chemin rural et communal	14 334,50 €	1 433 €
BARON	Rénovation de la cuisine de la salle des fêtes	44 592,55 €	4 459 €
BEAUBERY	Mur de soutènement du parking du cimetière	15 434,00 €	1 543 €
CHANGY	Étude préalable à la rénovation de l'ouvrage d'art franchissant l'Arconce	33 000,00 €	3 300 €
CHAROLLES	Aménagement de la place Baudinot	346 895,00 €	25 000 €
CHASSENARD	Acquisition d'un nouveau tracteur pour l'entretien des abords voiries (voies communales ou rurales)	74 000,00 €	7 400 €
COULANGES	Restauration intérieure de l'église Saint Révérye	112 946,44 €	11 294 €
FONTENAY	Dissimulation des réseaux de communication à "La Défriche"	11 929,50 €	1 193 €
GRANDVAUX	Travaux de voirie route de Refoin	5 854,69 €	1 000 €
HAUTEFOND	Réfection de la salle d'animation rurale (peintures, boiseries, aménagement coin bar, installation climatisation réversible.	91 777,02 €	9 178 €

Commune	Projet	Montant total des travaux HT prévisionnels	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
HOPITAL LE MERCIER	Étude de requalification de la friche à venir	25 000 €	2 500 €
LA MOTTE SAINT JEAN	Réfection de la toiture et du sol de la garderie périscolaire	58 413,92 €	5 841 €
LE ROUSSET MARIZY	Aménagement et valorisation des abords de l'étang du Rousset qui ANNULE ET REMPLACE LE DOSSIER 2018	112 531,93 €	11 253 €
LES GUERREAUX	Aménagement des espaces publics autour de l'église et des salles communales	17 350,00 €	1 735 €
MARCILLY LA GUEURCE	Aménagement du cimetière avec un columbarium et un jardin du souvenir + enrobé pour l'entrée principale du cimetière.	12 647,00 €	1 265 €
MARTIGNY LE COMTE	Réfection de voies communales : impasse du Beusselot, impasse de la Chappe, chemin du Grand pré, Impasse des Selliers	31 788,60 €	3 179 €
MOLINET	Travaux d'enfouissement des réseaux + remplacement des luminaires RD779	354 390,00 €	25 000 €
MORNAY	Réfection de la voirie communale Chemin de Villorbaine, Chemin Les Viaudets, Chemin de l'Etang Tarillon	9 751,46 €	1 000 €
NOCHIZE	Transformation du garage en local à archives + construction d'un appentis accolé au bâtiment pour stationner le véhicule. En attente de devis	8 475,83 €	1 000 €
OUDRY	Rénovation de l'église : peintures vitrages, tommettes de la tribune, planchers, cache-soupirail	19 879,32 €	1 988 €
OZOLLES	Réhabilitation du logement communal	37 922,73 €	3 792 €
PALINGES	Extension du bâtiment du cabinet médical : construction de 172m ² avec 4 salles de consultation, salle d'attente, WC PMR, locaux techniques et chaufferie - Montant accordé par dérogation au règlement d'intervention	448 535,00 €	44 850 €
POISSON	Construction d'une maison d'assistants maternels (MAM) sur un terrain communal	475 430,42 €	25 000 €
PRIZY	Changement des grilles et du portail d'accès au jardin de l'église	5 652,66 €	1 000 €
ST AGNAN	Travaux dans le logement communal "La Cure" : démolition, dallage, plomberie, sanitaire, carrelage	33 885,00 €	3 389 €

Commune	Projet	Montant total des travaux HT prévisionnels	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	Remplacement de 2 ventilo-convection à la salle des fêtes	5 410,48 €	1 000 €
ST BONNET DE JOUX	Rénovation du stade municipal : réhabilitation et agrandissement, éclairage leds	149 423,00 €	14 942 €
ST BONNET DE VIEILLE VIGNE	Réhabilitation du chemin au lieu-dit Vieille Vigne en concassé 0/80 compacté	8 820,05 €	1 000 €
ST JULIEN DE CIVRY	Réhabilitation du logement communal au-dessus du salon de coiffure	64 881,11 €	6 488 €
ST LEGER LES PARAY	Acquisition d'une débroussailleuse	20 500,00 €	2 050€
ST VINCENT DE BRAGNY	Travaux de voirie Chemin de l'étang de la Thérèse + Chemin Les Gourreaux	13 833,45 €	1 383 €
ST YAN	Rénovation énergétique du groupe scolaire phase 2	535 049,00 €	25 000 €
SUIN	Réhabilitation du gîte de groupe communal	278 902,66 €	25 000 €
VARENNE-SAINT-GERMAIN	Remplacement d'huisseries dans le logement communal et la salle des fêtes	10 367,21 €	1 037 €
VAUDEBARRIER	Changement de la chaudière du logement communal	2 700,00 €	1 000 €
VENDENESSE LES CHAROLLES	Réhabilitation de 2 logements	350 547,39 €	25 000 €
VIRY	Aménagement de l'entrée de la mairie pour accessibilité PMR	49 979,46 €	4 998 €
VITRY EN CHAROLLAIS	Ecole numérique : acquisition de 2 caissons mobiles comprenant 10 ordinateurs portables + 1 ordinateur fixe et la reprise du réseau internet	10 682,70 €	1 068 €
VOLESVRES	Mise aux normes accessibilité et sécurité d'une salle communale	326 882,38 €	25 000 €
TOTAL		4 230 396,46 €	333 558 €

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_102 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL
POUR LE GRAND ORGUE**

La ville de Paray-le-Monial a entrepris la création d'un grand orgue dans la Basilique du Sacré-Cœur, édifice le plus visité du département de Saône-et-Loire et plus largement réputé dans le monde entier.

Ce projet, en plus de présenter un intérêt touristique majeur sur le territoire, est en totale adéquation avec la politique culturelle menée par le conservatoire à rayonnement intercommunal du Grand Charolais et la pratique de l'orgue au sein de celui-ci.

Le versement d'un fonds de concours de 50 000 € avait été approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023.

Le coût global du projet s'élève à 947 794 € HT et le financement est le suivant :

Financement	Montant
Ministère de la Culture	200 000,00 €
Mécénat	122 452,91 €
Fonds de concours Le Grand Charolais	50 000,00 €
Autofinancement	475 341,09 €
Total	847 794,00 €

La ville de Paray-le-Monial a sollicité le versement d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 100 000 € afin de pouvoir finaliser ce projet dont l'inauguration est prévue le 17 mai 2026.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour le territoire et en lien direct avec la politique du conservatoire à rayonnement intercommunal du Grand Charolais, il est proposé de verser un nouveau fonds de concours de 100 000 € à la ville de Paray-le-Monial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que la réalisation d'un grand orgue dans la Basilique du Sacré-Cœur de Paray-le-Monial présente un intérêt touristique et culturel majeur pour le territoire du Grand Charolais,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Le Président Gérald GORDAT rappelle que le projet représente un vecteur important en termes de tourisme culturel qui peut rassembler beaucoup de spectateurs lors de concerts. Utilisé pour le culte, il sera aussi mis à disposition du conservatoire à rayonnement intercommunal qui dispose d'une classe d'orgue.

Pierre BERTHIER précise qu'il s'agit d'un instrument différent, et complémentaire à celui de Charolles pour lequel Le Grand Charolais avait participé à hauteur de 15%.

Le Président Gérald GORDAT complète en disant que le fonds de concours supplémentaire de 100 000€ représenterait une participation équivalente du Grand Charolais.

Daniel THERVILLE remarque que les mécénats n'ont pas atteint les montants attendus, et que 150 000€ pour un orgue, qui sera utilisé aussi pour le culte, lui semble un montant trop important pour la communauté de communes. Il s'opposera en conséquence à cette délibération.

Le Président Gérald GORDAT précise qu'un article paru dans le journal évoquait d'ailleurs une participation plus importante en terme de mécénat, ce qui ne correspond pas aux informations détenues. Il indique que le plan de financement de l'orgue publié dans la presse il y a quelques jours semble révéler une hausse du mécénat depuis la transmission de la demande de financement par la ville de Paray-Le-Monial.

Après interventions du Président Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER et Daniel THERVILLE ,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

**A la majorité par 59 pour,
1 contre,**

DÉCIDE

- D'approuver le versement d'un fonds de concours de 100 000 € à la ville de Paray-le-Monial pour la réalisation d'un grand orgue dans la Basilique du Sacré-Cœur,**
- D'imputer la dépense sur la ligne correspondante du budget principal (article 2041411),**
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_103 - FINANCES
BUDGET PORT DE PLAISANCE - DISSOLUTION AU 30 NOVEMBRE 2025**

Le budget annexe Port de plaisance du Grand Charolais fonctionne comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) soumis à la nomenclature M4. Ce dernier a très peu de consistance et s'équilibre à ce jour par le biais d'une subvention du budget principal.

Or conformément à l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en dépenses et recettes. Les subventions du budget principal sont interdites, sauf délibérations de l'assemblée délibérante et sous réserve d'être justifiées par l'une des raisons prévues par l'article L.2224-2 du CGCT.

La Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 22 avril 2024 a émis une observation quant au caractère exceptionnel de cette subvention qui doit être motivée par délibération.

À la suite de cette observation et échanges avec la Sous-Préfecture, ce budget annexe à vocation à être dissous.

Les dépenses et les recettes liées à cet équipement seront donc réintégrées dans le budget principal, comme cela est déjà le cas pour les 5 haltes nautiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Considérant l'avis favorable de Madame Françoise LOPEZ, responsable du SGC Charolais Brionnais,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 11 septembre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Le Président Gérald GORDAT précise que la demande a été faite par la Chambre Régionale des comptes car le budget ne s'équilibre pas. Les budgets des autres haltes nautiques étant dans le budget principal, il est logique qu'il en soit de même pour celui du port de plaisance de Digoin.

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De procéder à la dissolution du budget annexe du Port de plaisance à la date du 30/11/2025 ,**
- De dire que les soldes des comptes de ce budget annexe au 30/11/2025 sont réintégrés, à cette date, dans les comptes du budget principal de la CCLGC,**
- De demander au comptable public de comptabiliser au cours de l'exercice 2025, les opérations non budgétaires correspondantes, de transfert des soldes comptables et des résultats,**

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_104 - FINANCES
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Il permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés, obligatoires, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales).

Il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédent l'examen du budget primitif de l'exercice.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe parue le 7 août 2015, le DOB évolue avec l'élaboration d'un rapport dont le contenu est plus étoffé et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs.

En vertu de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, cette dernière prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport sur les orientations budgétaires est ensuite transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et mis à la disposition du public. Il est également mis en ligne sur le site internet : legrandcharolais.fr.

Le rapport d'orientation budgétaire est donc annexé à la présente délibération. Il conserve dans sa trame principale la continuité de la mise en œuvre du projet de territoire. Celui-ci reste dans le cadre des orientations budgétaires pour 2026. Il conserve par ailleurs la logique du maintien des taux de fiscalité pour la neuvième année consécutive malgré l'absence du vote de la loi de finances 2026 et des incertitudes qui accompagnent ce manque d'information.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et D.5211-18-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de 3 500 habitants et plus, et ce dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget,

Considérant que l'organe délibérant doit prendre acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant l'avis de la commission des finances formulé à l'occasion de sa réunion du 10

septembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 25 septembre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 13 octobre 2025,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe lequel constitue le support essentiel à la tenue du débat d'orientations budgétaires au sein du conseil communautaire,

Magali DUCROISET précise qu'il s'agit d'un exercice d'anticipation et qu'il faudra réadapter le budget pour qu'il corresponde à nos recettes et dépenses réelles, puis présente le diaporama.

Le Président Gérald GORDAT indique qu'il y a de grandes incertitudes sur le budget, il est notamment question d'une hausse de la TGAP qui n'avait pas été annoncée jusque-là. Il a été interrogé sur une possible baisse de la redevance sur les ordures ménagères, du fait de la diminution du tonnage des déchets, mais si cela pouvait sembler séduisant, la hausse annoncée de la TGAP met une halte à cette idée. La stabilité de la REOM constituerait déjà un effort de la collectivité, puisque les recettes ne suivraient pas l'inflation.

Fabien GENET précise que la croissance de la TGAP était prévue depuis de nombreuses années afin de faire baisser le volume des déchets. Il a entendu parler d'une possible baisse de la TVA sur les services d'ordures ménagères, au vu des conséquences de la hausse de la TGAP sur les budgets, mais cela reste à vérifier.

Il parle aussi d'un budget 2026 qui pourrait être voté par ordonnances, la situation actuelle est très complexe et nous ne savons pas du tout où nous allons.

Après interventions du Président Gérald GORDAT, Magali DUCROISET et Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires 2026 de la Communauté de communes Le Grand Charolais ;**
- Procède au vote du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_105 - ADMINISTRATION GENERALE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - MISE A JOUR DU PLAN
DE FINANCEMENT**

Lors de sa séance du 14 avril 2025, le conseil communautaire s'était prononcé sur le projet de requalification du conservatoire à rayonnement intercommunal du Grand Charolais.

Pour rappel le programme des travaux comprend les éléments suivants :

- désamiantage et travaux sur façades et toitures
- rénovation énergétique avec création d'une chaufferie dédiée
- mise aux normes d'accessibilité de la totalité de l'emprise
- traitement acoustique des salles de cours afin d'obtenir un niveau sonore permettant un enseignement de qualité et un confort pour le personnel enseignant
- réorganisation des aménagements extérieurs et désimperméabilisation des surfaces (infiltration des eaux pluviales à la parcelle, gestion des eaux domestiques)
- mise en conformité des réseaux
- sécurisation du bâtiment (matériel de valeur)
- ascenseur calibré pour instruments volumineux (piano, marimba, timbales)
- création d'un auditorium d'une centaine de place
- amélioration des usages (bureaux, accueil, optimisation des espaces)
- création de deux locaux en rez-de-chaussée ayant un accès direct sur l'extérieur et communiquant avec l'intérieur du bâtiment afin de faciliter l'accès aux associations culturelles utilisatrices (harmonie, chorale, etc)
- donner une identité au bâtiment (activités artistiques, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal).

Coût prévisionnel HT du projet :

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par décision du 8 octobre 2024 à la SELARL GEOFFREY SETAN ARCHITECTE.

Les études réalisées permettent aujourd'hui d'arrêter le coût du projet à la somme de 2 101 213 € HT, comprenant l'aménagement des abords comme souhaité par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le bâtiment est conçu pour accueillir 150 personnes.

Le projet sera à réaliser en site occupé. Une réorganisation interne et calendaire pourra être mise en place pour les besoins des travaux, sans toutefois amener à une fermeture complète de l'école avant le 31 mai ni après le 1^{er} octobre. Hors de cette période, à l'exception des mercredis, les autres jours de la semaine, il n'y a pas de cours avant 16h00. Il ne sera pas possible de débuter les travaux avant la fin, avancée, de l'année scolaire 2025-2026 (*soit au 1^{er} juin 2026*).

Le plan de financement ayant été actualisé, il convient d'approuver sa mise à jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2024 du ministère de culture classant l'école de musique en conservatoire à rayonnement intercommunal,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », et imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique,

Considérant le projet de territoire CAP VERS DEMAIN,

Considérant la nécessité de solliciter les partenaires du Grand Charolais pour participer au financement de la requalification du site de Paray le Monial du Conservatoire à rayonnement intercommunal,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 22 septembre 2025,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter l'opération de requalification du conservatoire à rayonnement intercommunal site de Paray-le-Monial et d'arrêter les modalités de financement.

- D'approuver la mise à jour du plan de financement prévisionnel comme ci-dessous :

DEPENSES EN HT		RECETTES EN HT		
TRAVAUX	en € (HT)	FINANCEURS	en € (HT)	en %
REQUALIFICATION CONSERVATOIRE SITE PARAY LE MONIAL	1 848 763	FONDS EUROPEENS	66 900	3%
		ETAT	473 457	23%
		REGION	1 050 607	50%
		DEPARTEMENT 71	90 000	4%
		Total subventions	1 680 964	80%
ETUDES (maîtrise d'œuvre, divers, aléas)	252 450	RESTE A FINANCER (fonds propres)	420 250	20%
TOTAL OPERATION	2 101 213 €	TOTAL	2 101 213	100%

- De solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Territoire en Action, au titre de l'axe « adaptation au changement climatique » du règlement d'intervention 30,17,

De solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, à solliciter toutes subventions complémentaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_106 - ADMINISTRATION GENERALE
CONSTRUCTION SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - MANDAT
DE MAITRISE D'OUVRAGE A DONNER A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD (SPL 71)**

La Communauté de Communes du Grand Charolais a acquis un tènement foncier à Paray-le-Monial près de l'hippodrome qui abritait le magasin DORAS. Deux bâtiments sont présents sur ce tènement.

La collectivité a lancé des études pour réhabiliter ces bâtiments afin d'y installer les ateliers pour les services techniques ainsi que des locaux sociaux et une salle de réunion. Les travaux doivent débuter en 2026.

Le tènement étant de taille suffisante, la collectivité envisage de construire sur cette parcelle son siège et y installer l'ensemble des services administratifs qui ne peuvent pas être aujourd'hui regroupés sur un même site faute d'espace disponible.

Le projet consiste en la réalisation d'un nouveau bâtiment en extension de l'actuel showroom.

Une étude programmatique a été réalisée, le montant des travaux de construction a été estimé à 2 356 000 € HT. L'aménagement des extérieurs a été estimé à 300 000 € HT (valeur septembre 2025).

L'enveloppe prévisionnelle totale de l'opération est estimée à 3 303 278,21 € HT selon le programme joint en annexe.

La livraison du projet est prévue pour la fin du 2^{ème} trimestre 2028.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code la Commande publique, la Communauté de Communes Le Grand Charolais souhaite pouvoir donner mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud (SPL 71) pour réaliser cette construction en son nom et pour son compte.

La SPL 71 serait en charge de faire réaliser, au nom et pour le compte de la collectivité et sous son contrôle, le recrutement du maître d'œuvre, la réalisation des études, le recrutement des entreprises et la réalisation des travaux pour la construction de ce nouveau bâtiment. Elle signera, après accord du Grand Charolais, les marchés au nom et pour le compte de la collectivité.

Le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, joint en annexe, prévoit une rémunération de la SPL 71 (mandataire) d'un montant de 134 350 € HT soit 161 220 € TTC décomposé en 7 phases, du lancement de la maîtrise d'œuvre jusqu'au suivi de l'année de parfait achèvement.

Le total de l'opération et de la rémunération du mandataire (tenant compte des révisions de prix) est de 3 569 759,34 € HT soit 4 283 711,21 € TTC.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme de l'opération, l'enveloppe prévisionnelle et de donner mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud pour la réalisation de cette construction.

Vu le projet de création d'un nouveau bâtiment en extension du showroom près de l'hippodrome à Paray-le-Monial pour y accueillir l'ensemble des services administratifs de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu le programme de l'opération joint en annexe,

Vu l'article L.2224-5 du Code de la commande publique relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage joint en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite donner mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud (SPL 71) pour la réalisation de cette construction,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le programme de l'opération de construction du siège social de la Communauté de Communes Le Grand Charolais tel que joint en annexe,**
- D'arrêter l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 3 303 278,21 € HT soit 3 963 933,85 € TTC,**
- De préciser que le coût total de l'opération et de la rémunération du mandataire est fixé à 3 569 759,34 € HT soit 4 283 711,21 € TTC (tenant compte de la révision de prix),**
- De donner mandat à la Société Publique Locale Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud (SPL 71) pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée,**
- D'approuver les termes du contrat de mandat joint en annexe,**
- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant,**
- Que les autorisations à donner dans le cadre du présent contrat de mandat pour l'ensemble des marchés sont déléguées au Président,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_107 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
EXTENSION DE LA ZAC DU CHAMP BOSSU - CONCESSION D'AMENAGEMENT -
PROLONGATION - AVENANT N°15**

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relève de la compétence de la Communauté de communes Le Grand charolais depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par traité de concession du 25 janvier 2000, la ville de Paray-le-Monial a confié l'aménagement de l'extension de la ZAC du Champ Bossu à la SEMA Mâconnais – Val de Saône – Bourgogne du Sud.

La fin de la concession était fixée au 31 décembre 2025.

Des travaux d'aménagement d'un bassin de rétention doivent être réalisés pour un montant prévisionnel de 107 000 €. Lesdites sommes sont provisionnées pour ces travaux. Les démarches sont en cours auprès des service de la DIRCE.

En conséquence il est proposé de prolonger de 2 ans le traité de concession pour un achèvement parfait du programme de travaux, conformément au compte-rendu annuel d'activité approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025.

Le projet d'avenant n°15 est joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession ayant pour objet la ZAC du Champ Bossu conclu le 25 janvier 2000 entre la SEMA Mâconnais-Val de Saône – Bourgogne du Sud et la commune de Paray-le-Monial, notamment son article 30,

Considérant la nécessité de prolonger de deux ans le traité de concession,

Vu le projet d'avenant n°15 joint en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 13 octobre 2025,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°15 de prolongation du contrat de concession de la ZAC extension du Champ Bossu de deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2027 à intervenir avec la SEMA Mâconnais Val de Saône – Bourgogne du Sud,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_108 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ZAC DU PRE DES ANGLES - PARAY LE MONIAL - CONCESSION D'AMENAGEMENT -
PROLONGATION - AVENANT N°10**

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relève de la compétence de la Communauté de communes Le Grand charolais depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de Paray-le-Monial a conclu le 4 février 2005 un traité de concession avec la SEMA Mâconnais-Val de Saône Bourgogne du Sud pour l'aménagement de la ZAC du Pré des Angles.

Par avenant n°7 du 5 décembre 2017, le traité de concession a été transféré à la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

La fin de la concession était fixée au 31 décembre 2025.

Il reste un terrain à commercialiser de 3 100 m² et des travaux sont nécessaires pour viabiliser la parcelle.

Il est donc proposé de prolonger de 2 ans la concession pour disposer du temps nécessaire pour un aménagement complet et la commercialisation du dernier terrain, conformément au compte-rendu annuel d'activité approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025.

L'avenant de prolongation est joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession ayant pour objet l'aménagement de la ZAC du Pré des Angles conclu le 04 février 2005 entre la SEMA Mâconnais-Val de Saône – Bourgogne du Sud et la commune de Paray-le-Monial, notamment son article 18,

Considérant la nécessité de prolonger de deux années supplémentaires le traité de concession,

Vu le projet d'avenant n°10 au traité de concession joint en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 13 octobre 2025,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°10 de prolongation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Pré des Angles de 2 années supplémentaires soit

jusqu'au 31 décembre 2027 à intervenir avec la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_109 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
REQUALIFICATION DU MAILLAGE DES CIRCUITS DE RANDONNÉE -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Fort de plus de 20 ans d'implication en faveur de la randonnée, le Département de Saône-et-Loire a adopté le 20 septembre 2019 de nouvelles orientations stratégiques afin de :

- S'adapter aux évolutions des pratiques et des besoins, et notamment à l'engouement général du public pour la randonnée sous ses différentes formes ;
- Tenir compte de l'investissement croissant des intercommunalités sur ces sujets, qui contribuent pleinement au renforcement de l'attractivité des territoires et s'inscrivent dans leurs stratégies de développement économique.

Ayant la volonté d'accompagner les territoires dans leur prise de compétences sur les thématiques « randonnées », le Département de Saône-et-Loire se positionne désormais vis-à-vis des intercommunalités, qui prennent la main sur ces questions, en tant qu'animateur et coordonnateur. Il souhaite ainsi formaliser les partenariats avec les territoires accompagnés à travers des conventions permettant de rendre lisibles et de valoriser les collaborations déjà engagées mais également de mettre en perspective les travaux restant à conduire.

Dans ce cadre, il convient d'approuver le projet de convention de partenariat joint pour la « Requalification du maillage de circuits de randonnées » à intervenir avec le Département de Saône-et-Loire. Ce partenariat permet d'aider le territoire du Grand Charolais à poursuivre le développement des sentiers de randonnées en cohérence avec la politique départementale en faveur de cette thématique.

Il est précisé que cette convention de partenariat est conclue pour une durée de trois années à compter de la date de signature et pourra être prolongée une fois, pour la même durée, par reconduction expresse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en matière de balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits au titre des balades vertes,

Vu le projet de convention du Département de Saône-et-Loire,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'abroger la délibération n°2023-153 relative à la « mise en œuvre d'un projet territorial en matière de randonnée »,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Département de Saône-et-Loire pour la « requalification du maillage des circuits de randonnée »,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents dont le projet de convention joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_110 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION POUR ABRIS VELOS SUR LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité et de promotion du tourisme, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a décidé de s'engager dans la réalisation d'un plan vélo à l'échelle de son territoire.

Dans un premier temps, elle a fait l'acquisition d'abris vélos, en lien avec le programme Alvéole plus porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette, et c'est dans ce cadre qu'elle souhaite aujourd'hui les implanter dans les communes de Charolles, La Motte-Saint-Jean et Volesvres qui ont donné leur accord.

Le Grand Charolais assurera l'installation et la gestion de ces équipements.

Cette situation relève du régime de superposition de domanialité publique prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L.2123-7 et suivants, autorisent une superposition d'affectation entre 2 personnes publiques pour un même bien, et qui prévoit que cette pluri-domanialité est organisée par voie de convention.

En effet, un immeuble dépendant du domaine public d'une personne publique, en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public, peut tout en restant la propriété de cette personne publique faire l'objet d'une affectation supplémentaire, relevant de la domanialité publique d'une autre collectivité, dans la mesure où elle est compatible avec l'affectation initiale.

Le coût de ces 4 équipements est de 23 120 € HT. L'aide apportée par le Programme Alvéole Plus, porté par la FUB, est de 9 248 € soit 40 %.

Le montage et la pose ont été effectués par la société ALVES – TERRIER pour un montant de 7 136 € HT soit un coût total de 30 256 € HT, pour un reste à charge de 21 188 € HT.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L. 229-26 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-7 et suivants, sur le régime de la superposition d'affectation pour les biens relevant du domaine public ;

Vu le programme Alvéole plus, porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), qui vise au développement de la pratique du vélo au quotidien, en cofinançant des places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en matière de mobilité et de promotion du tourisme ;

Considérant que ce projet permet à la Communauté de Communes de favoriser le développement du vélo pour les usagers en itinérances, les touristes ainsi que les habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition de quatre abris vélos avec huit emplacements pour pouvoir les implanter sur les communes de Charolles, La Motte-Saint-Jean et Volesvres avec leur accord ;

Considérant que les emplacements choisis pour l'implantation des abris vélos appartiennent au domaine public communal ;

Considérant que les élus de la Communauté de communes Le Grand Charolais, en Bureau exécutif en date du 07 mai 2025, ont décidé de réaliser un plan vélo à l'échelle du Grand Charolais ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires de la Communauté de communes Le Grand Charolais, réuni le 10 juin 2025, pour la mise en place d'un plan vélo à l'échelle du territoire.

Richard PERRIER se questionne sur la qualité des abris vélos qui rencontrent déjà des problèmes sur sa commune.

Michel SERRIER, Directeur Général Adjoint en charge des services à la population et à la proximité, est invité à répondre à la question. Il précise que le problème ne vient pas de la qualité des abris mais de la pose qui a été faite trop rapidement. Certains écrous ont été mal serrés, mais nous mettons tout en œuvre pour corriger ces malfaçons.

Après interventions du Président Gérald GORDAT et Richard PERRIER,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver les termes des projets de conventions de superposition d'affectation pour des abris vélos sur le domaine public communal, à intervenir avec les communes de Charolles, La Motte-Saint-Jean et Volesvres figurant en annexes,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_111 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
MODIFICATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE A DIGOIN**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais exerce la compétence « Mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux ». Ainsi, elle gère le port de plaisance de Digoin et les haltes nautiques de Chassenard, Coulanges, Molinet, Paray-le-Monial et Palinges.

Il est proposé aux élus communautaires de modifier l'ensemble des tarifs du port de Digoin, à compter du 1^{er} janvier 2026 , pour faire face à la hausse des dépenses d'énergies et tendre vers les tarifs pratiqués dans les autres ports régionaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs du port de plaisance pour répondre à la hausse des énergies et à la faiblesse des tarifs pratiqués à Digoin comparativement aux autres ports régionaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'abroger à compter du 1^{er} janvier 2026 la délibération n°2025_009 fixant les tarifs pour le port de plaisance de Digoin,**
- D'approuver les tarifs pour le port de plaisance de Digoin à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :**

TARIFS PLAISANCIERS PARTICULIERS :

DÉSIGNATION	TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2026	
	Montant HT en €	Montant TTC en €
AMARRAGE		
BATEAUX EN SÉJOUR		
Tarifs Haute saison (du 1^{er} mai au 30 septembre)		
Bateaux de moins de 15 m		
Par nuitée	6,67	8,00
Par semaine	37,50	45,00
Par mois	120,00	144,00
Bateau de plus de 15 m		
Par nuitée	12,50	15,00
Par semaine	74,17	89,00
Par mois	290,00	348,00
Tarifs Basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril)		
Bateaux de moins de 15 m		
Par nuitée	5,83	7,00
Par semaine	33,33	40,00
Par mois	95,00	114,00
Bateaux de plus de 15 m		
Par nuitée	8,33	10,00
Par semaine	47,50	57,00
Par mois	186,67	224,00
BATEAUX A L'ANNÉE		
Bateaux de moins de 15 m	458,33	550,00
Bateaux de plus de 15 m	1 041,67	1 250,00
BATEAUX EN HIVERNAGE		
Bateaux de moins de 15 m (par bateau et par mois)	56,67	68,00
Bateaux de plus de 15 m (par bateau et par mois)	111,67	134,00
PRESTATIONS		
EAU		
Par nuitée	2,84	3,00
Par mois	12,32	13,00
1 personne	21,80	23,00
2 personnes	36,02	38,00
3 personnes		
Par semestre	57,82	61,00
1 personne	92,89	98,00
2 personnes	143,13	151,00
ELECTRICITE		
Par jour	4,17	5,00
Par mois	79,17	95,00
DOUCHE		
Par personne	2,08	2,50

*Une taxe de séjour municipale de 0,20 € est appliquée par nuitée et par personne.
La TVA s'élève à 5,5 % pour la prestation Eau et 20% pour les autres prestations.*

TARIF LOUEUR DE COCHES DE PLAISANCE (PROFESSIONNELS) :

DÉSIGNATION	TARIFFS à compter du 1 ^{er} janvier 2026	
	Montant HT en €	Montant TTC en €
AMARRAGE LOUEUR A L'ANNÉE		
Par bateau et par an	216,67	260,00

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_112 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DU PORT DE DIGOIN
AUPRES DU FEDER**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais est compétente pour la mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a pour ambition **de requalifier le port de plaisance de Digoin** sur la rive droite et la rive gauche avec un engagement dans **une démarche de labellisation « Pavillon bleu »**.

Le programme comprend notamment les actions suivantes :

- la création de postes d'amarrage pour l'accueil des péniches hôtels,
- la modernisation et la sécurisation des pontons ainsi que des quais sur les deux rives,
- le réaménagement du parking en rive droite pour sécuriser la voie verte,
- la mise place d'une station de pompage des eaux grises et noires sur la rive gauche pour les pénichettes et les péniches-hôtels,
- la création d'un bloc sanitaires et douches permanent sur la rive gauche,
- le renouvellement des bornes de services,
- l'habillage de la façade du bâtiment communautaire sur la rive droite,
- la création d'une aire de carénage sur la rive droite.

Ce projet permettra à la Communauté de Communes de favoriser le développement touristique pour les usagers en itinérances (plaisanciers, cyclotouristes), de donner une nouvelle identité au port, équipement qui participe à l'attractivité du centre-ville de Digoin, d'améliorer la notoriété du port de plaisance en s'engageant dans la démarche de labellisation « Pavillon bleu » et d'accueillir une clientèle nouvelle avec les péniches hôtels.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la démarche partenariale du Contrat de canal du Centre, avec 3 autres territoires Creusot-Montceau, Côte Beaune-et-Sud et Grand Chalon ainsi que Voies Navigables de France, le Département de Saône-et-Loire et la Région Bourgogne Franche Comté.

La stratégie retenue pour **le canal du Centre** s'articule autour de trois orientations qui se déclinent en treize fiches-action :

- Orientation stratégique 1 : créer l'identité et animer la dynamique territoriale autour du territoire du canal du Centre ;
- Orientation stratégique 2 : assurer un niveau de services et de découverte aisée du canal pour les pratiques itinérantes (sur et autour de l'eau) avec des équipements rénovés et modernisés ;
- Orientation stratégique 3 : structurer et développer une offre touristique pour construire une destination fluvestre performante.

L'objectif du programme de requalification du port de plaisance de Digoin s'articule autour des orientations définies par le contrat de canal. De plus, la Communauté de Communes Le Grand Charolais, dont le territoire est maillé par les canaux (Canal du Centre, Canal Latéral à la Loire, Canal de Roanne à Digoin), prend part au contrat de canal Loire Itinérances dont les objectifs sont notamment la mise en tourisme des canaux ainsi que l'amélioration de l'offre existante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Contrat de canal du Centre 2021-2025 signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté, Voies Navigables de France (VNF) et le Département de Saône-et-Loire,

Vu le règlement d'intervention de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui vise à soutenir les projets participant à la mise en œuvre de la stratégie régionale de l'itinérance touristique, dont la valorisation touristique des voies navigables, avec un taux d'intervention de 40 % maximum et un montant plafond de subvention de 500 000 € pour des projets d'aménagement portuaires d'envergure,

Vu la fiche action du FEDER, intitulée « Tourisme durable, patrimoine et culture » (*Priorité 5*), qui a pour objectif de soutenir notamment toute opération de préservation ou de valorisation des sites patrimoniaux tel que le port de plaisance de Digoin, avec un taux maximal d'intervention de 60 % et un plafond maximal de subvention de 1 000 000 €,

Considérant que le Grand Charolais peut solliciter des aides afin de participer au financement de ce projet auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (DETR), de la Région Bourgogne Franche-Comté et du département de Saône-et-Loire,

Considérant la décision des élus communautaires, en Bureau exécutif en date du 13 mars 2025, de recruter un Maître d'œuvre pour engager la requalification du port de plaisance de Digoin,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la requalification du port de plaisance de Digoin :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PORT DE PLAISANCE DIGOIN (71)				
Coût prévu du projet		Financement prévu du projet		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
FRAIS GÉNÉRAUX CHANTIER	50 000,00 €	FINANCEMENTS PUBLICS	80,00%	1 427 920,00 €
1. REAMENAGEMENT RIVE GAUCHE ESCALES	427 500,00 €	Région : BCF Contrat canal	28,01%	500 000,00 €
		Europe : FEDER	29,69%	529 940,00 €
2. REAMENAGEMENT DES POSTES AMARRAGE ANNUEL	335 000,00 €	État : DETR	20,00%	356 980,00 €
		Département : CD71	2,30%	41 000,00 €
3. REAMENAGEMENT RIVE DROITE	470 500,00 €	Autre financement public :		

4. HABILLAGE FAÇADE BÂTIMENT RIVE DROITE	200 000,00 €	FINANCEMENTS PRIVES	0,00%	0,00 €
		Financeur (préciser) :		
5. AIRE DE CARENAGE RIVE DROITE	160 000,00 €			
		RESSOURCES PROPRIÉTÉS	20,00%	356 980,00 €
FRAIS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	141 900,00 €	Autofinancement, fonds propres, emprunt	20,00%	356 980,00 €
TOTAL	1 784 900,00 €	TOTAL	100,00%	1 784 900,00 €

- De solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER),

- De solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR),

- De solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Contrat de canal du Centre,

- De solliciter une subvention auprès du département de Saône-et-Loire,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_113 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - APPROBATION DU
CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE 2025-2027**

Dans le cadre du projet d'établissement du conservatoire Jean Piret (axe 3 : diversification des publics), un volet dédié à l'éducation artistique et culturelle (EAC) est développé autour de 2 actions-clés :

- la mise en place d'orchestres à l'école : réalisé depuis septembre 2022
- l'élaboration d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA)

À l'échelon régional, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté impulse et finance sur les territoires des projets d'action culturelle sous forme de résidences territoriales ponctuelles ou, de manière plus développée, le cadre d'un dispositif de CLEA.

Actuellement, un CLEA porté par le PETR du Pays Charolais-Brionnais est en cours avec une convention triennale 2024/2027. Ce CLEA de résidence de création installe chaque année une compagnie professionnelle sur l'une des 5 communautés de communes que compte le PETR. À l'intérieur de chaque communauté de communes, des établissements scolaires sont ainsi sollicités pour mener un travail d'éducation artistique et culturelle.

Considérant le rythme de rotation tri-annuel du CLEA du PETR, il semble souhaitable, avec le conseil de la DRAC, de développer un CLEA permanent à l'échelle du Grand Charolais. Ce CLEA est envisagé pour débuter l'année scolaire 2025-2026, à l'appui d'une convention triennale 2025-2028 (années scolaires 2025-2026 à 2027-2028).

Véritable outil d'éducation artistique, le CLEA du Grand Charolais permettra d'articuler les acteurs culturels du territoire, les établissements scolaires, le Conservatoire et de présenter une ouverture artistique forte avec l'apport d'une compagnie extérieure auprès d'un public parfois éloigné des pratiques artistiques et culturelles.

Le budget du contrat est établi à 63 000 € pour les 3 années scolaires (21 000 € par an). Il est financé par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 8 000 €/an et par la Communauté de Communes Le Grand Charolais à hauteur de 13 000 €/an (dont la valorisation salariale du poste de coordination, assuré par le Directeur du conservatoire).

Par ailleurs, le Département de Saône-et-Loire et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sont signataires de ce contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation, publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2024 du Ministère de la Culture portant classement de l'école de musique Le Grand Charolais en conservatoire à rayonnement intercommunal,

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle,

Vu la convention de partenariat du 28 juin 2021 signée entre la DRAC, la région académique, la préfecture de région et la DRAAF pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant les attendus du classement en conservatoire à rayonnement intercommunal,

Considérant le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal, notamment son axe 3 « diversification des publics »,

Considérant la nécessité de compléter le dispositif d'éducation artistique et culturel en direction de tous les publics,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 27 mars 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 13 octobre 2025,

Après interventions du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la création d'un Contrat Local d'Éducation Artistique sur le territoire communautaire pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 joint en annexe,**
- D'autoriser le Président à signer ledit Contrat Local d'Education Artistique,**
- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant ,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_114 - MOBILITE
CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE - BASSIN MOBILITE CHAROLAIS
BRIONNAIS - REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, en tant que chef de file des mobilités, a défini en 2020 et 2021 la carte des 35 bassins de mobilité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Un bassin de mobilité est l'échelle locale à laquelle s'organisent les mobilités du quotidien. Il correspond à un ou plusieurs Établissements publics de coopération intercommunale et se coordonne généralement autour de pôles d'attractivités.

Le Grand Charolais est rattaché au bassin de mobilités du Charolais-Brionnais, auquel sont également parties prenantes les communautés de communes Entre Arroux Somme et Loire, Brionnais Sud Bourgogne, Marcigny et Semur en Brionnais.

Pour le bassin de mobilités du Charolais-Brionnais, un contrat doit être conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. D'une durée de trois ans, il vise à définir les modalités de l'action commune entre les signataires, apportant ainsi plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité.

4 axes de travail sont identifiés, avec des fiches actions portées par les différents partenaires sur des actions en réflexion ou programmées :

- axe n°1 : communication et information
- axe n°2 : accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité
- axe n°3 : mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité
- axe n°4 : coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

Par ailleurs, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité limitrophe de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et du bassin mâconnais, la Région propose à la Communauté de Communes Le Grand Charolais d'adopter le statut de « partenaire associé » pour les contrats opérationnels de mobilité de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et du bassin mâconnais. Ce statut a vocation à permettre une collaboration avec ces deux territoires partageant des enjeux et des problématiques de mobilités communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais intégrant la compétence mobilité,

Vu le statut d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Patrick BOUILLON présente une synthèse du document.

Le Président Gérald GORDAT précise que la Région a voté la mise en place du versement mobilité. Il ajoute que nous devrions percevoir une recette mais nous allons également être contributeur compte tenu de notre nombre de salariés.

André ACCARY indique que la mise en place du versement mobilité se traduira par une nouvelle contribution du Département Saône-et-Loire de 250 000€ et sans reversement. A l'heure où les départements sont dans une situation financière déjà très compliquée, cette décision de la Région est insensée.

Le Président Gérald GORDAT indique que Magali DUCROISET et lui-même n'ont pas voté pour la mise en place du versement mobilité à la Région.

Après interventions du Président Gérald GORDAT, Patrick BOUILLOU et André ACCARY,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver, en tant que « partie prenante » le contrat opérationnel de mobilité du Charolais-Brionnais, tel que joint en annexe,**
- **D'approuver en tant que « partenaire associé » les contrats opérationnels de mobilité de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et du bassin mâconnais, tels que joints en annexe,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_115 - POPULATION
RENOUVELLEMENT CONVENTION INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE**

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Ainsi, au regard de ses missions sociales généralistes et de protection de l'enfance, le Département de Saône-et-Loire est engagé de longue date dans la lutte contre les Violences intrafamiliales (VIF) notamment avec l'implication de ses services dans l'ensemble des réseaux VIF.

En ce sens, le Département a contribué au déploiement des postes d'Intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) et leur maintien fait partie des objectifs inscrits dans la déclinaison opérationnelle du Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 » adopté par l'Assemblée départementale du 21 décembre 2023.

Aux cotés de la Préfecture de Saône-et-Loire et du Conseil départemental, les cinq Communautés de communes de l'arrondissement de Charolles (CC Le Grand Charolais, CC Entre Arroux, Loire et Somme, CC Brionnais Sud Bourgogne, CC Marcigny, CC Semur-en-Brionnais) ont été signataires d'une première convention triennale de partenariat pour participer au financement du poste d'Intervenante Sociale en Gendarmerie.

Cette convention arrivant à son terme, l'ensemble des partenaires a émis la volonté commune de renouveler cette convention, confirmant ainsi maintenir l'intervention d'un ISG sur leur territoire. Pour se faire, il est convenu que :

- le poste continue d'être porté par l'association PEP 71 qui estime son coût annuel à 63 500 €
- le financement du poste soit partagé selon la répartition ci-dessous :
 - Préfecture de Saône-et-Loire : 16 500 € par an
 - Conseil départemental Saône-et-Loire : 19 250 € par an
 - Les cinq EPCI : 27 750 €, à répartir au prorata de la population comme suit :

	CC Le Grand Charolais	CC Entre Arroux, Loire et Somme	CC Brionnais Sud Bourgogne	CC Marcigny	CC Semur en Brionnais	TOTAL 5 CC
Population Municipale	39 454 habitants	21 615 habitants	14 950 habitants	5 999 habitants	5 206 habitants	87 224 habitants
Part en % / Population	45,23 %	24,78 %	17,4 %	6,88 %	5,97 %	100 %
Reste à charge proratisé / population	12 551,30 €	6 876,45€	4 756,35€	1 909,20 €	1 656 ,70€	27 750 €

La convention jointe en annexe détaille les engagements de chaque partie prenante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-6 II 2°,

Considérant le bilan d'activités de l'intervenante sociale en gendarmerie et la volonté partagée par l'ensemble des partenaires engagés (Préfecture de Saône-et Loire, Conseil départemental de Saône-et-Loire, les cinq EPCI de l'arrondissement de Charolles)

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour mener des actions d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

Considérant le projet de convention en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 11 septembre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le renouvellement de la convention triennale de partenariat pour le poste d'Intervenante Sociale en Gendarmerie,
- D'approuver le principe d'une participation annuelle au cofinancement du poste à hauteur de 12 551,30 €, aux côtés de la Préfecture, du Conseil départemental de Saône-et-Loire et des quatre autres EPCI de l'arrondissement de Charolles,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_116 - ENVIRONNEMENT
RAPPORT D'ACTIVITE DU SMEVOM 2024**

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes fermés tel que le Syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets et ordures ménagères (SMEVOM) du Charolais-Brionnais et Autunois.

Il est donc porté à la connaissance du Conseil communautaire le rapport d'activité 2024 de ce syndicat joint en annexe.

Il vous est proposé de prendre acte dudit rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et L.5711-1,

Considérant le rapport d'activité 2024 du SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois joint en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Après interventions du Président Gérald GORDAT et Gilles PERRETTE,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport d'activité 2024 du SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_117 - ENVIRONNEMENT
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DES DÉCHETS 2024**

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

Il vous est proposé de prendre acte dudit rapport tel qu'il est joint en annexe.

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel joint en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Après interventions du Président Gérald GORDAT et Gilles PERRETTE,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Le Grand Charolais joint en annexe.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_118 - SPANC
RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-
COLLECTIF

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'une Communauté de communes doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le Conseil communautaire doit prendre acte dudit rapport.

Le rapport d'activité et l'avis du Conseil communautaire devront ensuite être mis à la disposition du public tant au siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais, qu'à celui des mairies des communes membres, pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel sera également adressé au Préfet par le Président de la Communauté de communes, pour information.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-13 et L.2224-5,

Vu le rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes Le Grand Charolais joint en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Après interventions du Président Gérald GORDAT et Gilles PERRETTE,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport d'activité 2024 du Service Public d'Assainissement-Non Collectif,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_119 - ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT ET
TRANSITIONS**
AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2026 A PARAY-LE-MONIAL

L'article L.3132-26 du Code du travail autorise le maire à supprimer jusqu'à douze jours de repos dominical hebdomadaire pour les commerce de détail situés sur sa commune, après avis du conseil municipal.

Lorsque ce nombre de dimanches excède cinq, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Macron » dispose que cette décision doit être précise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2026, la commune de Paray-le-Monial a consulté l'association UCIA représentative des commerçants de la commune. A la suite de cette consultation, son conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces pour les dimanches suivants :

- 1^{er} dimanche des Soldes en janvier 2026 : soldes d'hiver ;
- Dimanche 28 juin 2026 → Braderie dans les rues
- 1er Dimanche des soldes en juillet 2026 → Soldes d'été
- Dimanche 29 novembre 2026 → Animations de fin d'année
- Dimanche 06 décembre 2026 → Animations de fin d'année
- Dimanche 13 décembre 2026 → Animations de fin d'année
- Dimanche 20 décembre 2026 → Animations de fin d'année
- Dimanche 27 décembre 2026 → Animations de fin d'année ;

Il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais d'émettre un avis sur cette proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26,

Vu la délibération n° 2025-057 en date du 16 juin 2025 du Conseil municipal de Paray-le-Monial,

Considérant que le maire d'une commune peut supprimer jusqu'à douze jours de repos dominical pour les commerces de détail situés sur celle-ci,

Considérant que cette décision est prise après conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de ces dimanches supprimés excède cinq,

Considérant que la commune de Paray-le-Monial a émis un avis favorable pour la liste des dates proposées,

Considérant la consultation du Conseil des Maires du 13 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif du 15 octobre 2025,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable sur la proposition d'ouverture des commerces pour les dimanches suivants en 2026 à Paray-le-Monial :

- **1^{er} dimanche des Soldes en janvier 2026 : soldes d'hiver ;**
- **Dimanche 28 juin 2026 → Braderie dans les rues**
- **1^{er} Dimanche des soldes en juillet 2026 → Soldes d'été**
- **Dimanche 29 novembre 2026 → Animations de fin d'année**
- **Dimanche 06 décembre 2026 → Animations de fin d'année**
- **Dimanche 13 décembre 2026 → Animations de fin d'année**
- **Dimanche 20 décembre 2026 → Animations de fin d'année**
- **Dimanche 27 décembre 2026 → Animations de fin d'année**

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_120 - RESSOURCES HUMAINES
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation annuelle d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) qui rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Celui-ci est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC).

Après présentation, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

Considérant la présentation du rapport social unique au Comité Social Territorial le 17 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif du 21 octobre 2025 ,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Considérant la synthèse du rapport social unique (RSU) jointe en annexe,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024 tel que joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_121 - RESSOURCES HUMAINES
RAPPORT EGALITES FEMMES-HOMMES 2024**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce document appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Après présentation, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n°2014-879 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant la présentation du rapport au Comité Social Territorial le 17 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Considérant le rapport joint en annexe,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2024.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_122 - RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont créés par son organe délibérant.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à compter 1^{er} janvier 2026 :

Passage d'emplois non permanents à permanents (ne vaut pas stagiarisation) :

- Au service Finances, création d'un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Au service Assemblées, création d'un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Au service Petite Enfance, création d'un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
- Au service Enfance/Jeunesse, création de 3 postes à temps non complet (1 agent à 13/35^{ème} et 2 agents à 28/35^{ème}) sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Modification du temps de travail :

- Au service Petite Enfance, modification d'un poste à temps non complet de 23h à 28h dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Suite au remplacement d'un agent parti (poste de 6h avec 2.75 heures complémentaires) :

- Au conservatoire intercommunal, suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 6h,
- Au conservatoire intercommunal, modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 17.75h à temps complet,
- Au conservatoire intercommunal, modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 14h à temps complet,
- Au conservatoire intercommunal, modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 4h à 4.5h

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires du 13 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 octobre 2025,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

DIRECTION/SERVICE	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	GRADES
EMPLOI CRÉÉ				
ALSH	C	13/35ème	Adjoint animation	Adjoint Animation Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe
ALSH (2 postes)	C	28/35ème	Adjoint animation	Adjoint Animation Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe
ASSEMBLÉES	C	TC	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
PETITE ENFANCE	B	TC	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture de classe normale Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure
FINANCES	C	TC	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
EMPLOIS MODIFIÉS				
PETITE ENFANCE	C	28/35ème	Adjoint Animation	Adjoint Animation Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL (2 postes)	B	TC	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	B	4,5/20ème	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe

EMPLOIS SUPPRIMÉS				
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	B	6/20 ^{ème}	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Ils recevront une rémunération mensuelle calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_123 - RESSOURCES HUMAINES
ADHESION ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2026-2029**

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour rappel, par délibération du 16 décembre 2024, le conseil communautaire avait donné mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour lancer la consultation en vue de souscrire un marché pour le compte du Grand Charolais,

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024 du Centre de gestion, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

La consultation a été passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offres du Centre de gestion s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 et a attribué le marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Le coût prévisionnel s'établit à 165 000 € en 2026 contre 155 000 € en 2025. Les remboursements prévisionnels perçus atteignent 120000 €.

Vu la délibération 2024-143 du 16 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire un marché pour le compte du Grand Charolais,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône-et-Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Etant précisé que Gérald GORDAT, intéressé à l'affaire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

(Le Président Gérald GORDAT sort de la salle)

André ACCARY préside la séance pour cette délibération et la soumet au vote.

Après intervention d'André ACCARY,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 6,8 % avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire, sans option,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_124 - RESSOURCES HUMAINES
ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTE PROPOSE PAR LE CDG 71**

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes Le Grand Charolais, par délibération du 28 mars 2024, après avis du Comité Social Territorial du 27 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Mandat a également été donné au Centre de gestion pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

L'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juillet 2025 a été formalisé venant entériner :

- la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture des risques frais de santé des agents,
- le niveau de participation employeur.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date de 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 juillet 2025 pour la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 octobre 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 octobre 2025,

Etant précisé que Gérald GORDAT, intéressé à l'affaire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

(Le Président Gérald GORDAT sort de la salle)

André ACCARY préside la séance pour cette délibération et la soumet au vote.

Après intervention d'André ACCARY,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Grand Charolais,

- De participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 €,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

(Retour du Président Gérald GORDAT.)

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_125 - MOTION
MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA PHARMACIE A PALINGES**

Il est proposé au Conseil Communautaire, réuni le 6 novembre 2025, de prendre la motion suivante :

Le Conseil Communautaire du Grand Charolais exprime son opposition au projet de regroupement de l'unique officine actuellement située 16 Place du Marché à Palinges vers la commune de Génelard.

Ce regroupement, s'il venait à être autorisé, risquerait de compromettre l'accès aux soins pharmaceutiques pour une partie significative de la population de Palinges, notamment les personnes âgées, les familles sans véhicule, et les patients à mobilité réduite puisque la commune ne dispose pas de moyens de transport public pour permettre à ses administrés de se rendre facilement dans une commune voisine.

L'actuelle localisation de la pharmacie garantit une desserte piétonne et une proximité avec d'autres services de santé, puisque Palinges compte, au sein de sa maison médicale dont les travaux d agrandissement, co-financés par le Grand Charolais, devront débuter en janvier 2026 :

- 3 médecins généralistes
- 2 infirmières libérales
- 1 infirmière en pratique avancée,
- 1 infirmière Asalée,
- 1 podologue pédicure,
- 2 assistantes médicales,
- 1 secrétaire médicale,
- 1 masseur kinésithérapeute,

Ce qui ne serait plus le cas dans le nouvel emplacement envisagé, la commune de Génelard ne comptant aucun médecin, et l'actuelle pharmacie n'étant pas accessible PMR.

La pharmacie de Palinges est pérenne et économiquement viable, ce qui rend sa fermeture injustifiée au regard de l'intérêt général.

Par ailleurs, ce projet pourrait fragiliser le tissu économique et social du centre-bourg de Palinges, déjà confronté à des enjeux de désertification commerciale. La pharmacie joue un rôle essentiel dans la vie locale, bien au-delà de sa mission de dispensation de médicaments. Sa fermeture entraînerait une rupture manifeste dans la continuité des soins, en contradiction avec les dispositions de l'article L.5125-3 du Code de la santé publique.

Nicolas LORTON présente la situation.

Daniel THERVILLE demande si l'ARS a le pouvoir de faire quelque chose. Il indique son soutien pour le maintien de la pharmacie à Palinges, mais ne sait pas comment s'y opposer.

Le Président Gérald GORDAT précise qu'il y a des autorisations à donner par rapport à l'ARS.

Nicolas LORTON indique qu'il est possible de s'opposer au projet de regroupement en cas de péril.

Nathalie COQUELIN demande si le pharmacien est proche de la retraite,

Nicolas LORTON indique que ce n'est pas le cas.

Le Président Gérald GORDAT ajoute que le maintien de la pharmacie est cohérent avec le développement de l'offre de soins initié par la commune ces dernières années au moyen d'une maison de santé dont nous soutenons l'extension au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural.

Après interventions du Président Gérald GORDAT, Nicolas LORTON, Daniel THERVILLE et Nathalie COQUELIN,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la motion en faveur du maintien de la pharmacie à Palinges,**
- d'inviter l'Agence Régionale de Santé à reconSIDérer ce projet à la lumière de ces éléments en refusant le regroupement de l'unique pharmacie de Palinges avec celle de Génelard afin de préserver l'accès aux soins pour l'ensemble de ses administrés,**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_126 - ADMINISTRATION GENERALE
COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

o **Décisions du Président :**

DP2025_082	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Port de Plaisance de Digoin - Bâtiment communautaire - Baux commerciaux avec CANALOUS PLAISANCE - Autorisation de signature : - Maison du Bateau (RDC) : loyer annuel 9006,63 € HT - Bureaux capitainerie (étage) : loyer annuel 6 482,08 € HT - Hangar, atelier, bureau (RDC), mezzanine : loyer annuel 14 857, 92 € HT
DP2025_083	URBANISME / HABITAT	Versement de l'aide à la rénovation de façades – 1 dossier Charolles – 1 390,14 €
DP2025_084	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Avenant convention de mise à disposition de toilettes provisoires - Port de Digoin - Société CANALOUS PLAISANCE - Prolongation jusqu'au 31 octobre 2025
DP2025_085	POPULATION	Étude sur l'analyse des besoins sociaux du territoire - Signature du contrat avec le cabinet conseil Adélia pour un montant de 15 400 € HT
DP2025_086	POPULATION	Demande de subvention auprès de la CAF pour l'étude de l'analyse des besoins sociaux – Possibilité d'obtenir une subvention allant jusqu'à 50 % des dépenses HT
DP2025_087	COMMANDE PUBLIQUE	Signature du contrat de mise à disposition de bennes pour les déchetteries de Digoin et Paray-le-Monial pour l'élimination des pneus usagés avec la société ALIAPUR – 110 € HT par mois et par site
DP2025_088	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du port de plaisance à Digoin avec la société INGEPRO pour un montant de 86 713,51 € HT soit 104 056,21 € TTC.
DP2025_089	COMMANDE PUBLIQUE	Signature du contrat avec la société SACCINTO pour les travaux de rénovation du city stade à Vaudebarrier et du city stade à Varennes Saint Germain pour un montant de 20 134,10 € HT soit 24 160,92 € TTC
DP2025_090	POPULATION	Demande de subvention auprès du fonds social européen dans la cadre de l'appel à projet porté par le conseil départemental de Saône-et-Loire « Renforcer la coordination territoriale pour prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales » - Subvention sollicitée au taux maximal de 56 071 € par année (2026 et 2027)
DP2025_091	COMMANDE PUBLIQUE	Signature d'un avenant n°2 tenant compte des prestations supplémentaires avec GreenField Aménagement (mandataire du groupement Archigroup – INGEPRO – INGEOS) pour le marché d'étude de la requalification de la friche de la faïencerie de Digoin – Montant : 43 357 € HT soit 52 028,40 € TTC.
DP2025_092	COMMANDE PUBLIQUE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma d'orientation de la baignade en piscines sur le territoire du Grand Charolais – Déclaration sans suite pour modification du besoin initial

DP2025_093	CENTRE NAUTIQUES INTERCOMMUNAUX	Convention de mise à disposition du bassin couvert du centre nautique de Paray-le-Monial au profit de l'association Gymnastique volontaire
DP2025_094	URBANISME / HABITAT	Versement de l'aide à la rénovation de façades – 1 dossier à Charolles – 875€
DP2025_095	CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	Signature d'une convention avec l'Éducation Nationale pour la mise en place d'un orchestre à l'école à Digoin.

o **Décisions du Bureau :**

DB2025_046	POPULATION	Projet de création d'un pôle enfance jeunesse au sein de la cité scolaire Macé-Bouzereau à Charolles – Arrêt du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle (6 300 000 € HT) – Approbation et signature de la convention de groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre avec la ville
DB2025_047	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Cession de la parcelle cadastrée section C n°0223 à LIGERVAL, Digoin, d'une superficie approximative de 15 000 m ² (superficie exacte définie à l'issue de la réalisation du bornage par le géomètre) à la société BOUHET au prix de 30 € HT/m ² , hors frais d'achat immobilier à la charge de l'acquéreur
DB2025_048	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Attribution d'une subvention de 1200€ à l'Association d'Hier et d'Aujourd'hui au titre d'une participation aux loyers versés en 2025.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais prend acte des décisions précitées.

Informations générales

Informations générales :

Jacky COMTE prend la parole pour faire un premier retour suite à l'enquête publique liée au PLUi .

L'enquête publique concernant l'élaboration du PLUi, a débuté le 1er octobre 2025 et s'est achevée le vendredi 31 octobre 2025.

Pendant cette période, les 3 commissaires enquêteurs ont pu recevoir la population au travers de 17 journées de permanences organisées au siège du Grand Charolais et dans les Mairies de Charolles, Digoin, Palinges et Saint-Bonnet-de-Joux.

Au total ce sont 247 contributions qui ont été reçues, dont 139 reçues via le registre numérique, 50 reçues par courriel, 37 reçues par courriers, 21 reçues via les registres papiers mis en place dans les 5 sites de permanences.

Parmi ces 247 contributions (certaines contributions portent sur plusieurs sujets) : 227 portent notamment l'élaboration du PLUi, 7 portent notamment sur la procédure d'abrogation des cartes communales, 15 portent notamment sur la procédure de création des périmètres délimités des abords.

Concernant les contributions en lien avec le PLUi : 133 portent sur un changement de zonage en zone urbaine ou à urbaniser, 36 portent sur la thématique des énergies renouvelables, 24 portent sur un changement de zonage en zone agricole ou naturelle, 16 portent sur des remarques supra au PLUi (Législation en vigueur, réglementation en vigueur, SRADDET, SCoT, Servitude d'Utilité Publique, PPRI ...), le reste des contributions portant sur d'autres sujets.

Les principales communes sur lesquelles portent les contributions en particulier 21 sur Paray-le-Monial, 19 sur Digoin, 17 sur Charolles, 15 sur Vitry-en-Charollais, 13 sur La Motte-Saint-Jean, 12 sur Palinges.

Surtout, le registre numérique a enregistré 11 424 visiteurs uniques ont été recensés, 8 457 téléchargements de documents ont été recensés.

En cela, et au regard de la forte communication effectuée par Le Grand Charolais autour de cette enquête publique, la participation est donc assez importante.

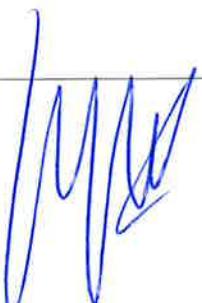
Les services du Grand Charolais ont appuyé de manière importante la commission d'enquête publique, afin d'analyser chaque contribution de manière individuelle (travail en cours d'achèvement), transmis au fur et à mesure aux commissaires enquêteurs.

Les étapes à venir :

- Remise du PV de synthèse de l'enquête publique par la Commission d'enquête au Grand Charolais à vendredi 07/11/25
- Dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête (délai qui pourrait être dépassé), remise du rapport de la commission d'enquête publique au Grand Charolais,
- Dans les 15 jours qui suivent, Le Grand Charolais répond à ce rapport et apporte les précisions qu'il convient,
- Puis, travail du Grand Charolais sur les modifications à apporter au dossier, (présentation du rapport d'enquête publique, des avis joints à celui-ci, des observations du public, des modifications envisagées, en commission PLUi en fin d'année 2025 / début d'année 2026 et en Conseil des Maires prévu le 22/01/2026
- Approbation du PLUi en conseil communautaire : date prévue le 05/02/2026)

- Après l'approbation, Le Grand Charolais effectuera les mesures de publicité qu'il convient, notamment la publication du PLUi sur le Géoportal de l'urbanisme. Après cela, le PLUi s'appliquera et deviendra opposable. »

La séance est levée à 20h50.

 Gérald GORDAT Président du Grand Charolais	 Le secrétaire de séance Myriam PEJOUX
--	--